



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
POUR LA RÉOLUTION NO. 16-08-15-4156

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée à la résolution no. 16-08-15-4156, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016.

La modification consiste à remplacer le nom de l'entreprise «*Plombco Inc.*», à chaque endroit où celui-ci est inscrit dans ladite résolution, par le nom d'entreprise «*9328-1814 Québec Inc.*», en concordance avec le projet d'acte de vente approuvé par le conseil municipal. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

Je soussignée, Denyse Jeanneau, greffière pour la Ville de Huntingdon, atteste par la présente avoir modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016.

Donné à Huntingdon ce 23^e jour d'août 2016

Denyse Jeanneau
Greffière

VILLE DE HUNTINGDON

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0
Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel: greffe@villehuntingdon.com